

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU « COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 »

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Ce CFU pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le : 5 mars 2026

Le budget primitif 2025 a été voté le : **27 mars 2025** par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, aux dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine, logement...).

Les recettes de fonctionnement 2025 ont représenté 1 251 672.23 € sur les 1 093 470.00 € budgétés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 42.09% des dépenses de fonctionnement de 2025.

Les dépenses totales de fonctionnement représentent 529 102.29 € euros en 2025.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

On constate que les recettes de fonctionnement de la commune augmentent très fortement en 2025, en raison de la perception d'un legs exceptionnel. Hors élément exceptionnel, les recettes s'établiraient à 695 450.14 €, niveau cohérent avec les exercices précédents.

2025	2024	2023
1 251 672 €	804 425 €	666 622 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

DGF 2025	DGF 2024	DGF 2023
92 553,00 €	92 688,00 €	92 891,00 €



■ Les produits exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Comptes	Libellés DÉPENSES	Comptes	Libellés RECETTES
011	Charges à caractère général	013	Atténuation de charges
	179 519,23 €		1 228,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	70	Produits des services, du domaine et
	214 927,38 €		46 304,09 €
014	Atténuation de produits	73	Impôts et taxes
	52 853,00 €		9 853,22 €
65	Autres charges de gestion courante	731	Fiscalité locale
	60 849,54 €		308 752,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	74	Dotations et participations
	508 149,15 €		250 477,19 €
66	Charges financières	75	Autres produits de gestion courante
	84,82 €		611 376,18 €
67	Charges exceptionnelles		Total des recette de gestion courante
	888,56 €		1 227 990,68 €
68	Dotations aux provisions	76	Produits financiers
	1 500,00 €		4,50 €
	Total des dépenses réelles	77	Produits exceptionnels
	510 622,53 €		20 827,05 €
023	Virement à la section d'investissement	78	Reprises sur provisions
	0,00 €		450,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections		Total des recettes réelles
	18 479,76 €		1 249 272,23 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections
	0,00 €		2 400,00 €
	Total des dépenses d'ordre	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.
	18 479,76 €		0,00 €
002	Résultat reporté		Total des recettes d'ordre
	0,00 €		2 400,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	002	Résultat reporté
	529 102,29 €		1 005 411,15 €
			TOTAL DES RECETTES
			2 257 083,38 €

Commentaires concernant les données de ce tableau.

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : en hausse de 11.20 %. Légère hausse des charges générales, due à de nombreuses réparations sur le véhicule Opel Movano, le matériel communal (débroussailleuse) et les bâtiments (cloches des églises, toiture, etc.)

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services. Le chapitre 011 représente 33.93 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » en augmentation de 13.12 %, liée à l'embauche d'agents recenseurs et d'un apprenti jardinier paysagiste, ainsi qu'à une augmentation de 12.01 % des charges de sécurité sociale et de prévoyance.

► Chapitre 014 « atténuations de produits » les atténuations de produits restent constantes. Ce chapitre concerne la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC).

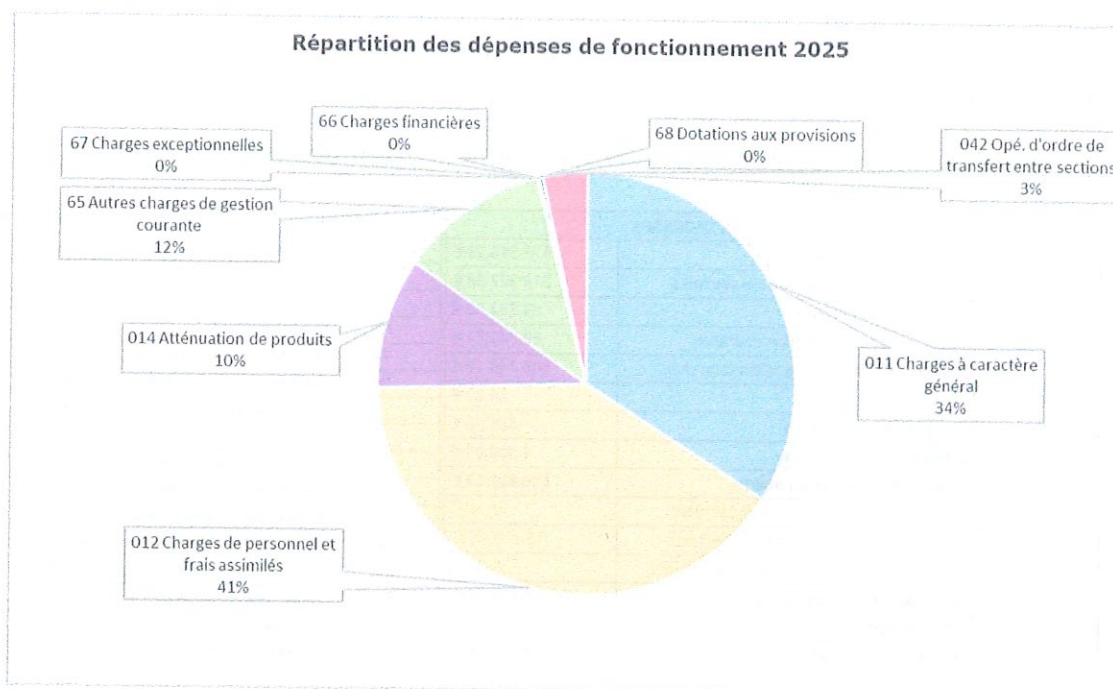
Le chapitre 014 représente 9.99 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » en hausse de 10.06 %. Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus, aux subventions versées aux associations et aux contributions aux syndicats.

Le chapitre 65 représente 11.50 % des dépenses réelles.

► Chapitre 66 « charges financières en baisse de 72.31 %. Forte diminution en raison de l'extinction progressive de la dette. Le remboursement des intérêts de la dette représente 0.02 % des dépenses réelles de fonctionnement.





► Chapitre 013 « atténuation des charges » en baisse de 22.78 %.

► Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes » en baisse de 35.41 %.
Absence de revenus issus de la coupe de bois.
Le chapitre 70 représente 3.70 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 73 et 731 « impôts et taxes » « fiscalités locales » en baisse de 1.43 % en raison plus particulièrement d'une baisse des impôts directs et de la décision de non versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales votée par la communauté de communes en milieu d'année. Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation.
Les chapitres 73 et 731 représentent 25.45 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » légère hausse de 4.18 %.
Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État.
Le chapitre 74 représente 20.01 % des recettes réelles de fonctionnement.

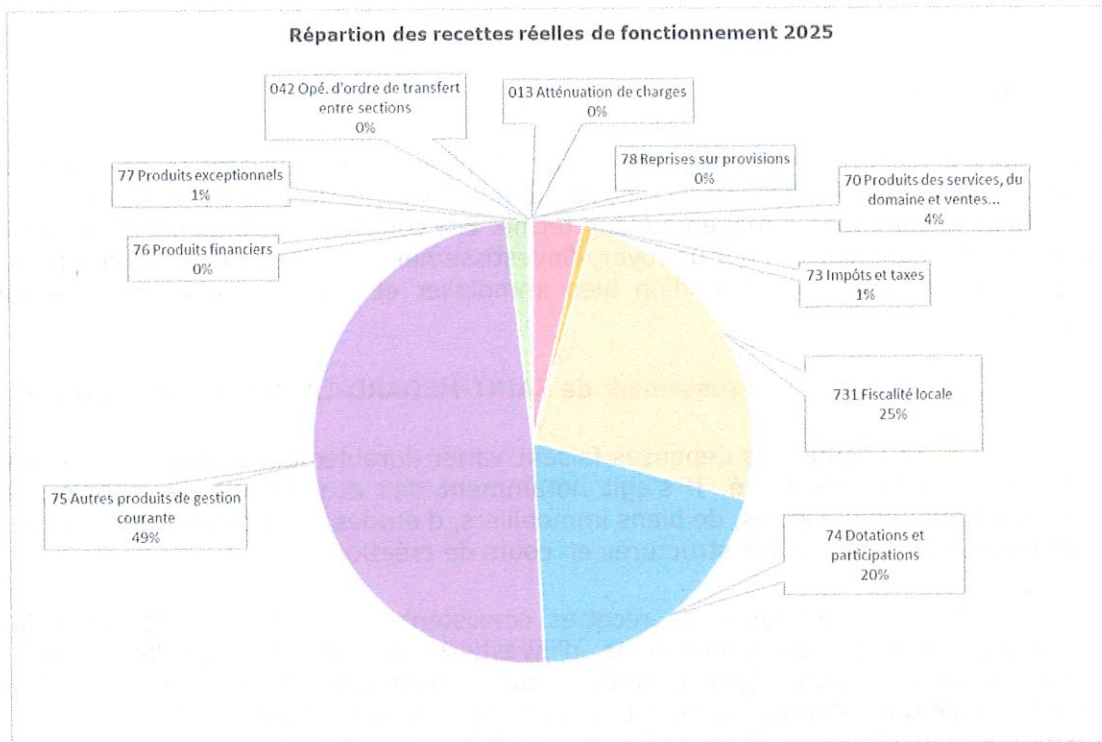
► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » en hausse de 374.88 %.
Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (location des logements communaux et de la Salle polyvalente) ainsi que les produits divers (dons reçus).
Le chapitre 75 représente 48.84 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 76 « produits financiers » constants.
Il s'agit des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole.
Le chapitre 76 représente 0.00036 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 77 « Produits exceptionnels » constants. Ces recettes sont issues, pour cette année, d'un remboursement de l'entreprise EDF relatif à une contribution tarifaire d'acheminement erronée sur plusieurs années.
Le chapitre 77 représente 1.66 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 78 « Reprise sur amortissement dépréciation » stabilité des reprises sur provisions.
Le chapitre 78 représente 0.04 % des recettes réelles de fonctionnement.





c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont inchangés :

<i>TAXES</i>	<i>TAUX 2025</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37.40 %

Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur le Bâti	Taxe Foncière sur le non Bâti
13 643 €	177 601 €	21 601 €

- . Taxe foncière sur le bâti : augmentation de 2.75 % par rapport à 2024
- . Taxe foncière sur le non bâti : baisse de 10.86 % par rapport à 2024
- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : baisse de 13.87 % par rapport à 2024

Le produit de la fiscalité locale s'élève à : **212 845 €**

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État se sont élevées à : 250 477.19 € soit une hausse de : 10 062.37€ par rapport à l'an 2024.



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : le FCTVA en lien avec les dépenses d'investissement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle polyvalente, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Comptes	Libellés DÉPENSES	Comptes	Libellés RECETTES
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13	Subventions d'investissement (hors 136)
	0,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et
204	Subventions d'équipement versées	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)
	7 129,60 €	204	Subventions d'équipement versées
21	Immobilisations corporelles		0,00 €
	122 032,12 €	21	Immobilisations corporelles
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00 €
	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation
23	Immobilisations en cours		0,00 €
	0,00 €	23	Immobilisations en cours
	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses d'équipement		Total des recettes d'équipement
	129 161,72 €		19 517,94 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)
	0,00 €		85 813,45 €
13	Subventions d'investissement	1068	Excédents de fonct. capitalisés
	0,00 €		12 755,84 €
16	Emprunts et dettes assimilées	13	Autres subventions d'investissement non
	12 341,53 €		0,00 €
18	Compte de liaison : affectation à ...	16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)
	0,00 €		650,00 €
26	Participations et créances rattachées à des particip.	18	Compte de liaison : affectation à ...
	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	26	Participations et créances rattachées à des particip.
	0,00 €		0,00 €
	0,00 €	27	Autres immobilisations financières
	0,00 €		0,00 €
	Total des dépenses financières	024	Produits des cessions d'immobilisations
	12 341,53 €		0,00 €
45	Total des opérations pour le compte de tiers		Total des recettes financières
	0,00 €		99 219,09 €
	Total des dépenses réelles	45	Total des opérations pour le compte de tiers
	141 503,25 €		0,00 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections		Total des recettes réelles
	2 400,00 €		118 737,03 €
041	Opérations patrimoniales	021	Virement de la section de fonctionnement
	0,00 €		0,00 €
	0,00 €	040	Opé. d'ordre de transfert entre sections
	0,00 €		18 479,76 €
	Total des dépenses d'ordre	041	Opérations patrimoniales
	2 400,00 €		0,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté		Total des recettes d'ordre
	0,00 €		18 479,76 €
	0,00 €	001	Solde d'exécution positif reporté
	0,00 €		83 779,36 €
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES
	143 903,25 €		200 996,15 €



c) Les principaux projets de l'année 2025 ont été les suivants :

• Jardin du souvenir de La Rochette	4 461,36 €
• Implantation sol souple et pose aire de jeux	29 166,42 €
• Gazon Ecole de Fourneaux	1 385,40 €
• Rampe Eglise de La Rochette	276,00 €
• Panneaux et numéros de village-adressage	6 573,12 €
• Panneaux de travaux et balisage de virages	1 532,10 €
• Enfouissement et éclairage public à Fourneaux-Situation n°3 et DGD	2 542,58 €
• Poteau incendie à Fontanas	4 194,66 €
• Eplucheuse-cantine scolaire de Fourneaux	2 916,00 €
• Four combiné+desserte+hotte-cantine scolaire de Fourneaux	15 000,00 €
• Broyeur composteur	5 450,00 €
• Outil multi-fonction (scie, meuleuse, visseuse, perceuse)	2 882,04 €
• Débroussailleuse Stihl	294,00 €
• Restauration des tableaux "Le Retour de La Sainte Famille" et "Le Christ sur la Croix"	7 450,40 €
• Restauration des sculptures de l'Eglise de La Rochette	28 344,00 €
• Filets de but	332,58 €
• Tour d'ordinateur	499,00 €
• Imprimante La Rochette	264,00 €
• Cendriers en cône	612,98 €
• Acompte sur réalisation des panneaux d'information	7 808,00 €

d) Les subventions d'investissements reçues :

ÉTAT	RÉGION	DÉPARTEMENT	FONDS VERT	AUTRES
6 678	531	177	5 162	6 970

IV. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent	DEPENSES ou déficit	RECETTES ou excédent
RESULTATS REPORTES N-1	0,00	1 005 411,15		63 779,36
OPERATION DE L'EXERC. N	529 102,29	1 251 672,23	143 903,25	137 216,79
Résultat exercice N	0,00	722 569,94	6 686,46	0,00
TOTAUX (reports+opération e	529 102,29	2 257 083,38	143 903,25	200 996,15
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	1 727 981,09	0,00	57 092,90

Le résultat global de clôture 2025 (fonctionnement +investissement) du CFU s'élève à : 1 785 073,99

Ce résultat est marqué par la perception d'un legs exceptionnel en section de fonctionnement.



b) Principaux ratios

	CHIFFRES 2025
Nombre d'habitant dernier recensement	565
DEPENSES PAR HABITANT (en €)-Ratio 1	903,76
RECETTES PAR HABITANT (en €)-Ratio 2	2211,10
PRODUIT FISCAL PAR HABITANT (en €)	220,24
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT (en €)-Ratio 3	250,45
DETTE PAR HABITANT (en €)-Ratio 4	0,00
DGF PAR HABITANT (en €)-Ratio 5	163,81
SOLVABILITE BUDGETAIRE-Ratio 10	57,83%
TAUX D'ENDETTEMENT-Ratio 9	0,00%
CAPACITE DESENETTEMENT (en année)-Ratio 11	0,00
PONDERATION D'EQUIPEMENT	
SITUATION D'ENDETTEMENT	
COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL	0,42
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT-Ratio 7	0,42
TAUX D'INCOMPRESSIBILITE DES CHARGES-Ratio 6	0,54
MARGES DE MANŒUVRE	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT-Ratio 8	722 485,12
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET	722 485,12
FONDS DE ROULEMENT INITIAL	1 081 946,15

c) État de la dette

En 2015, la commune a souscrit un emprunt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux d'aménagement de la Gare de Fourneaux.

Caractéristiques :

Durée en année	Taux d'intérêt	Nature du taux	Périodicité de remboursement
10	1,400%	Fixe	Trimestrielle

Remboursements en 2025 :

Capital	Intérêts	Capital restant dû au 31/12/N
11 991,53 €	84,04 €	0,00 €
Total		
12 075,57 €		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, le 5 mars 2026

Le Maire

Hervé TRÉMOUILHAR



Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.



